

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
M. Carré et M. Saddier

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer au mot :

« préfet »,

le mot :

« maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition doit être cohérente avec l'ensemble de la politique d'urbanisme de la commune dont le maire a la charge et non l'État. De plus, dans les faits, le préfet demande d'abord son avis au maire et motive son arrêté au regard de l'avis du maire.